



DOSSIER

LES RAPPORTS SOCIAUX DE SEXE EN CONTEXTE COLONIAL BELGE RÉVÉLÉS PAR LA PRÉSENCE D'ENFANTS « NI NOIRS, NI BLANCS »

Assumani BUDAGWA

Auteur, co-fondateur d' 'Espérance Revivre au Congo asbl'

La 'race', et plus précisément la hiérarchie arbitraire des races, constitue aux côtés de l'administration, des missions catholiques et des milieux d'affaire, le quatrième pilier de l'édifice colonial belge.

Clé de voûte de la plupart des régimes coloniaux, mais particulièrement du régime colonial belge, la hiérarchisation raciale se structure, en effet, dès la reprise du Congo par la Belgique.

Les rapports sociaux de sexe et les rapports sociaux dans leur ensemble ont été marqués par cette hiérarchisation des races, faisant subir aux femmes noires une domination à la fois masculine et raciste.

Plusieurs approches permettent de questionner ces rapports sociaux de sexe dans leur rationalité et irrationalité, et je trouve judicieux de s'interroger sur ces rapports également à la lumière des conséquences subies par les enfants métissés.

TROISIÈME PARTIE

DU DÉNI DES DROITS DES FEMMES NOIRES UNIES AUX BLANCS

J'ai sélectionné ici quelques moments du débat sur la question Métis pour illustrer le déni systématique du droit des mères et même l'exclusion de celles-ci, présentés de manière plus ou moins chronologique.

FEMME, CONQUÊTE ET CADEAU ENCOMBRANT

La jeune fille ou femme future mère d'un enfant métis, n'a pas droit au chapitre. La rencontre avec le futur père ne s'opère pas toujours dans une relation amoureuse réciproque. La fille est donnée, réquisitionnée, consentie, proposée au Blanc à travers un proche, un parent, sa famille, un chef ou un simple agent quand un homme blanc a jeté son dévolu sur elle. Elle

est souvent très jeune, voire à peine pubère. Elle subit, même si, dans un second temps, elle peut se sentir valorisée par la relation avec un Blanc. La différence d'âge et de statut ne laisse que très peu de marge à cette femme. Une grossesse intervient parfois comme un accident heureux, et confère alors à la jeune fille un statut très éphémère de mère car elle doit allaiter l'enfant et assurer sa survie. Statut qu'elle va perdre très rapidement parce qu'elle ne peut pas prétendre pour autant, aux yeux de la communauté blanche et de l'administration, à être la mère d'un enfant de Blanc, et moins encore à être considérée comme une épouse à part entière. Une grossesse intervient parfois comme un accident malheureux, perturbant le confort du géniteur, qui peut aller jusqu'à décider de

supprimer la femme enceinte, et l'exécution se produit alors de manière collective. Des femmes furent noyées pour éviter les naissances. Père Arthur Vermeersch évoque ces meurtres en ces termes (et en laissant sous-entendre que la ménagère a sa part de responsabilité) :

« Parfois, une indiscretion, un incident font éclater au grand jour des atrocités de débâche et de cruauté qui, comparables à des secousses volcaniques, nous arrachent à notre quiétude et soulèvent, dans tout le pays, une vague de colère et d'horreur. Nos tribunaux d'Afrique aiment à rejeter ces excès pour une bonne partie sur le climat tropical, son action énervante. Nous croyons, nous, que leur affreuse germination est imputable bien moins aux feux du soleil qu'à la boue où on

laisa pulluler les immoralités qualifiées d'ordinaires. Venus dans la colonie avec une demi-bonne volonté, de demi-bonnes intentions, ces futurs grands criminels n'avaient qu'à voir et à entendre pour sentir bientôt leur cerveau constamment poussé vers l'intempérance et la luxure. Ils se sont mis à boire et vivre mal. Puis, lassés et blasés, ils ont cherché dans de plus grandes brutalités le surcroît de jouissances que semble promettre ce qui sort de l'habituel commun. Le vice n'a plus suffi ; ils ont voulu l'orgie, l'orgie retentissante, qui se dénoue souvent en drame lugubre. Leur force, la distance du milieu civilisé, rendaient possible là-bas ce que le joug social empêche ici de réaliser. Les cruautés ont eu ainsi l'immoralité pour prélude ; des faits abominables sont une suite eux-mêmes du passeport octroyé si légèrement à la ménagère. Plus retenus au point de départ, ces hommes n'auraient point connu ces lamentables points d'arrivée. De simples amants et d'ivrognes vulgaires, ils ne seraient pas devenus des tortionnaires et des assassins. »

FEMME ENNEMIE

En 1914, le même Père Arthur Vermersch a publié un ouvrage intitulée « La femme congolaise ménagère de blanc, femme de polygame, chrétienne ». L'ouvrage se présente d'abord comme un plaidoyer pour la femme congolaise à la suite d'une circulaire lancée en juin 1903 par le Vice-gouverneur Wangermée dans laquelle, cite le Père Vermeersch, on pouvait lire ceci : « Actuellement la femme noire, comme l'esclave, n'est qu'un objet de valeur... Cette femme doit être défendue et protégée ; et il faut l'aider à conquérir d'autres conditions de vie. » Le Père Vermeersch voulait éveiller des émotions diverses, mais toutes avantageuses pour la moralité des coloniaux et le relèvement du peuple noir, et par trois tableaux successifs il souhaitait « mieux faire connaître la femme congolaise : ce qu'elle est, ce qu'elle peut devenir ; comment sa situation peut s'assombrir ou se transfigurer au contact de notre civilisation et de nos habitudes. Ces trois tableaux sont ceux de sa déchéance, de son esclavage et de son affranchissement »

Mais nous avons pourtant vu que lorsqu'il évoque l'union entre Blancs et Noires, la femme noire est peinte dans son premier tableau (Ménagère de blanc) comme une ennemie, source d'immoralité et de débauche. Il invite les Blancs à ne pas capituler, voire à préférer la mort plutôt que de se rendre à l'ennemi. Père Vermeersch écrivait ainsi : « Ménagère, nos lecteurs ne l'ignorent pas, se dit au Congo par euphémisme, tout comme le

terme lavandière. Ces deux mots désignent la compagne illégitime, louée au mois, 25 francs, ou prise pour tout un séjour au Congo, moyennant un prix convenu, 100 francs, par exemple, avec le chef, la cheffesse indigène, ou tout autre propriétaire. » Prétendant « élever » ces femmes, la doctrine coloniale joue toutefois sur l'image stéréotypée de la femme noire supposément corruptrice, hypersexuelle, qui ensorcelle l'homme blanc et est vue comme une menace à la pureté blanche. Cette image persiste semble-t-il encore aujourd'hui ; c'est celle d'une ennemie, nuisible au prestige et aux intérêts de la race blanche, d'une vile profiteuse.

FEMME, AIDE INDISPENSABLE

Mais sur « la Ménagère », l'avis des praticiens est moins réducteur. Écoutons l'un d'eux. V.S. Drachousoff, (agronome de son état), qui nous en donne la description suivante : « Mon séjour en Équateur m'a fait mieux connaître un **phénomène social original** : la **MÉNAGÈRE**. On rencontre des 'ménagères' aussi dans le Bas-Congo, mais elles sont invisibles, presque clandestines comme un vice honteux. C'est une institution discrète mais bien établie. Le statut social de la ménagère dépend partiellement de l'importance de son « Blanc » mais aussi de sa personnalité et de son ancienneté. Son comportement est régi par des lois non écrites, très rigoureuses : elle peut vider la glacière (frigo) de son blanc mais pas son portefeuille, partager sa couche mais pas son repas. Lorsque arrive un visiteur, la 'ménagère' disparaît même si le nouveau venu est accompagné de la sienne : les deux femmes vont bavarder dans la cuisine, la chambre à coucher ou sur la barza arrière pendant que les hommes restent sur la barza avant ou dans le living. Il est très mal vu de refuser à sa compagne de quoi recevoir dignement ses amies. Il existe des types différents de 'ménagères', des gentilles et des revêches, des jeunes, des jolies et des laides. Certaines ne sont que des prostituées qui exploitent et dégradent leurs proies, d'autres les dominent et parfois les battent. La plupart sont avenantes, souvent respectables, dévouées, honnêtes, défendant jalousement l'intérêt de leur blanc, s'attachant à lui en lui créant un simili foyer, parfois un foyer tout court. Des 'ménagères' ont sauvé leur compagnon de la déchéance, cachant ses alcools au risque de recevoir des coups, d'autres l'ont soigné nuit et jour, **certaines se sont fait tuer pour lui**. Combien de moribonds n'ont-ils pas dû à leur Mia ou à leur Joséphine de ne pas souffrir ou mourir seuls comme des chiens. Une compagne noire n'est-elle pas une

aide ou une charge en brousse ? Les avis sont partagés. Elle peut être une assistante précieuse pour un colon, pour un agent de l'État, elle peut être une source de renseignements et le meilleur des baromètres. Mais il y a aussi des garces qui volent leur blanc ou compromettent irrémédiablement la réussite de la carrière de leur victime. Telles quelles, avec leurs qualités et leurs défauts, souvent reflet ou contrepoint des nôtres, les 'ménagères' de brousse sont un phénomène courant sans doute nécessaire dans ce Congo de célibataires et une excellente introduction à une connaissance vécue du monde africain. L'institution va dépérir après la guerre lorsque les femmes blanches arriveront en masse. »

Une femme blanche, amenée au Congo après la deuxième Guerre mondiale comme cinq cents nonante neuf de ses semblables, pour assurer la relève des « ménagères », a conclu cette description avec indulgence : « Voilà donc la relève puisque six cent femmes débarquent ! Mais ces rapports entre Européens et femmes congolaises n'avaient donc rien d'amoindrissant, au contraire, ces ménagères étaient l'aide indispensable de l'homme seul, surtout en pleine brousse pour surmonter les périodes de maladies : malaria, etc. » Et comme il n'y avait pas de vaccins, la malaria a poursuivi son travail et le système s'est maintenu malgré la relève, au grand désespoir des nouvelles garde-malades.

FEMME, JAMAIS ÉPOUSE

En 1923, le Dr Dryiepondt représente la Belgique à la session du Congrès Colonial International qui débat de la question des Métis aux Colonies. En ce qui concerne le Congo belge, il reconnaît que l'opinion publique dans les colonies est moins disposée à admettre les mariages entre blancs et indigènes que l'union libre en raison de la difficulté d'admettre « l'élévation de la femme de couleur au même rang que la femme blanche » Comme les autres, il n'a pas vu la possibilité de combattre le concubinage dans une colonie comme le Congo, où le nombre de ménages européens était extrêmement limité et où il y avait une prédominance considérable de célibataires dans la force de l'âge. Il estimait, en outre, que les unions libres étaient de loin préférables à la prostitution, source de maladies vénériennes.

Dans la même lignée, l'administration bloque longtemps toute possibilité de mariage légal entre un Blanc et une Noire par le truchement de l'obligation de publier les bans dans le vil-

lage natal du Blanc. Le régime de concubinage restant le seul possible est quelque fois entériné par un mariage coutumier sans valeur légale. Dans la foulée, des hommes blancs qui veulent s'engager résolument dans une union durable avec leurs femmes noires subissent diverses pressions : déplacements fréquents mais sans l'épouse, limitation de l'avancement (promotions), perte d'emploi pour certains, moralisation accrue, accusation de transgression et même de trahison, marginalisation.

FEMME MÈRE INDIGNE

Les instructions données aux fonctionnaires concernant l'acheminement des « enfants mulâtres » dans les institutions d'accueil, commencent de la manière suivante :

Quelque regret que l'on doive éprouver, il nous faut constater qu'il existe dans les villages indigènes des enfants nés de relations entre des Européens et des femmes noires, enfants dont le père a oublié ses devoirs d'entretien et d'éducation. Il est rare que ces enfants reçoivent dans les milieux indigènes les mêmes soins et les mêmes témoignages d'affection que les petits Noirs de race pure.

Quand arrive le moment de la séparation, l'avis de la mère n'est plus nécessaire. Elle ne compte pas. L'autorité étatique ou paternelle, la pression sur la famille brise toute résistance au point que des mères recourent au maquillage pour masquer les traits métis de leurs enfants. La mère est appelée à disparaître de la mémoire de l'enfant, à qui on dit qu'elle l'a abandonné, alors que son père lui est déclaré légalement inconnu même s'il est connu et vit à proximité. Toutes les institutions sont unanimes pour décréter que l'intérêt de l'enfant prime sur les droits de la mère mais que par contre, l'intérêt de l'État prime sur celui de l'un et de l'autre. Ici, on voit nettement que la mère aussi bien que son clan sont déjà considérés comme incapables et même indignes d'élever l'enfant d'un Blanc. C'est ce qui arrive en 1945 à Mme Loyeke mère de la fille métisse Ekongo Gabrielle, et à son mari noir Iluku. Tous deux ont été déchus de leur autorité parentale. La tutelle de leur fille a été confiée au Père Gustave Wauters de la mission de Bamania au motif que : « l'incapacité, pour celui qui l'élève, de fournir à une enfant ayant une parcelle d'ascendance européenne, une éducation en rapport avec sa situation sociale, le rend indigne d'exercer sur l'enfant l'autorité paternelle et justifie l'ouverture de la tutelle judiciaire. » Parfois, les mères sont également déclarées mortes alors qu'elles sont toujours en vie.

FEMME PAR QUI VIENT LE SCANDALE

En 1940, en réponse au vœu émis en 1938 par le CPPI sur la vraisemblance de paternité et l'action alimentaire, le Gouverneur Pierre Ryckmans exprime son opposition véhémente en ces termes : « Cette législation ne résout rien en faveur des enfants mulâtres, qu'ils soient reconnus ou non, dont le père ne subvient pas à l'entretien et à l'éducation. En revanche cette législation, qui admet la preuve testimoniale pour établir le fait matériel des relations avec la mère, ouvre la voie au chantage, aux procès scandaleux et aux erreurs de la part des juges » D'autres, par contre, ont estimé que lorsqu'on envisage la recherche de paternité et la pension alimentaire, l'aide profiterait à la famille de la mère et non à l'enfant. De nouveau, la mère noire est disqualifiée.

FEMME SPOLIÉE

Lorsqu'à la veille de l'indépendance le transfert vers la Belgique des Métis internés ou ayant séjournés à l'orphelinat de Savé est amorcé, on assiste à une mascarade de légalité par laquelle les mères sont spoliées de leurs droits par un pouvoir à la fois blanc et mâle, parfois avec l'aide de femmes blanches, religieuses ou non. En effet, au moment du transfert en Belgique, malgré l'apparence donnée de la recherche de l'accord maternel, on remarque que des mères sont contraintes d'apposer leur empreintes sur des documents écrits en français, par lesquels elles autorisent leurs enfants à partir en Europe, pour y être placés ou adoptés. Des promesses faites aux mères pour les informer de l'évolution de leur enfant ne sont pas respectées et rendent plus tard les recherches impossibles, ou du moins les compliquent, pour elles et pour les enfants. Des mères sont mortes de chagrin, d'autres survivent avec espoir. Le formulaire de jugement confiant la tutelle d'un enfant à l'institution de Save avant le transfert est déjà prêt et très explicite. Les attendus sont préparés, et il ne reste qu'à le compléter par les noms. Toute résistance ou toute contestation possible est déjà balayée. La mère et son clan sont disqualifiés d'avance. Alors que la tutelle des enfants métis dits abandonnés, regroupés dans les institutions agréées, revenait à l'État qui devait constituer une commission de tutelle, rien de tel ne fut fait, et c'est dans la précipitation que furent établis des documents en vue de faciliter le plan d'adoption en cours. Il s'agissait en réalité d'un montage revêtu d'un simulacre de légalité, à la limite d'un rapt couvert par l'administration. Les mères qui le refusent sont menacées de se voir réclamer le remboursement des

frais d'entretien de leurs enfants depuis leur admission en orphelinat. Des actes de notoriété sont établis devant des témoins (tous mâles, clercs noirs ou agents subalternes) qui témoignent connaître l'enfant, alors qu'ils ne l'avaient jamais vu auparavant.

FEMME AIMÉE, FEMME ASSUMÉE... OUI MAIS !

Des femmes ont aussi été aimées et respectées par leurs « hommes » blancs. Certaines sont venues vivre en Belgique avec leurs maris-partenaires, avec plus ou moins de bonheur. Nous avons très peu de retours directs sur la place qu'elles ont occupé en tant que femmes, noires et étrangères. La difficile intégration des femmes ramenées en Belgique, rejetées ou tenues à distance par leurs belles familles, nous est peu connue. Combien ont sombré dans la dépression et même ont été internées, déclarées folles ? Combien sont rentrées en Afrique pour se reconstruire ? Des récits de leurs enfants nous en donnent un aperçu, mais le tableau est loin d'être complet à ce jour.

CONCLUSION

Selon les penseurs de la colonisation, le métissage n'était ni une opportunité ni un atout, peut-être le résultat d'un accident de parcours commun à tout être humain, mais surtout une menace contre la pérennité de l'entreprise coloniale et à la domination de la race blanche. La prise de conscience que le métissage existait et qu'il était impossible de l'éradiquer ont conduit le colonisateur belge à élaborer une ligne de conduite très stricte. La « question métis » était devenue une préoccupation permanente et même une véritable affaire d'État, qui a mobilisé plusieurs instances étatiques au Congo belge, au Ruanda-Urundi et en Belgique, sans discontinuer et ce, jusqu'à la veille des indépendances. Pendant la période coloniale, les Métis ont été considérés et identifiés comme un danger potentiel, un ennemi de l'intérieur. Il fallait à tout prix s'en méfier, les contrôler, les soumettre, les rendre redevables pour qu'ils ne deviennent pas un jour l'élément subversif capable de conduire la révolte des colonisés. Il fallait tout mettre en œuvre pour réduire les naissances de Métis et limiter une quelconque influence qu'ils pourraient exercer sur les Noirs. Bien qu'une telle attitude se soit souvent heurtée à un élan d'humanisme, les considérations d'ordre politique ont toujours pris le dessus. Ils ont été l'objet d'une franche ségrégation dont les conséquences sont encore perceptibles aujourd'hui. J'espère avoir montré que cette ségrégation

et ses conséquences étaient également révélatrices des rapports sociaux de sexe (genre), cette fois exprimés au travers du déni des droits de leurs mères, de leur objectivation, de leur invisibilisation. Elles qui n'ont été que des conquêtes et cadeaux encombrant, ennemies, aides indispensables, spoliées, jamais épouses, indignes, aimées, assumées. La reconnaissance de la ségrégation ciblée à l'égard des Métis et des souffrances infligées à leurs mères est inscrite aujourd'hui dans les démarches auxquels j'apporte mon appui pour la reconnaissance par les pouvoirs publics d'une page encore méconnue de l'histoire coloniale belge et européenne. Démarche déjà accomplie auprès du Parlement Francophone Bruxellois, du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles, du Sénat et très bientôt auprès de la Chambre des Représentants qui nous l'espérons adressera au Gouvernement les recommandations pour un engagement mémoriel et solennel en vue de réparer, d'une part, les injustices passées faites aux mères africaines auxquelles leurs enfants ont été enlevés et, d'autre part, les préjudices occasionnés aux Métis issus de la colonisation belge. ■